



BS_2026_14

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à neuf heures quinze, se sont réunis à NANTES, sur convocation adressée le douze février deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Claude CAUDAL, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Frédéric MILLET, Président.

PRÉSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. GREGOIRE*).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 8 Pouvoir : 1

EXCUSES :

Mme Edith MARGUIN, MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE, DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023, D'UN MONTANT SUPÉRIEUR À 100 000 €

Lot 2 Campbon - Sillon de Bretagne – Route de Savenay, RD17 – CAMPBON

L'accord-cadre à bons de commande pour le territoire « CAMPBON - Sillon de Bretagne » a été attribué au groupement d'entreprises SADE / EHTP.

Lors du bureau du 18 février 2026, il est proposé d'intégrer à la Tranche 2 du programme 2026 le remplacement de la canalisation de la route de Savenay-RD17, à CAMPBON.

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable et des carrefours, portés par la Commune de CAMPBON, sont prévus au second semestre 2026.

La canalisation d'eau potable, en amiante-ciment, devra être renouvelée par une conduite en PVC de diamètre 110 mm, en amont de cet aménagement, soit à compter du mois de mai 2026. Les travaux sont estimés à 327 000 € HT.

Lot 5 Pays de la Mée – Lotissement communal La Pommeraie – ERBRAY

L'accord-cadre à bons de commande pour le territoire « Pays de La Mée » a été attribué à l'entreprise MARC TP (anciennement PLANÇON BARIAT).

La Commune d'ERBRAY a prévu la réalisation du lotissement communal « La Pommeraie », situé rue des Bigaudières. Ce lotissement comportera 40 lots à bâtir et 2 macro-lots. Conformément à ses règles de financement, atlantic'eau doit intervenir pour assurer la desserte interne du lotissement (600 ml de PEHD 63 et 125, 42 branchements). La Commune d'ERBRAY versera à atlantic'eau une participation s'élevant à 50% du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre. Les travaux de pose du réseau sont prévus pour la fin du printemps 2026. Ils sont estimés à 108 000 € HT.

A la suite de ces informations,

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2024_48 du Comité Syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 327 000 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire de Campbon – Sillon de Bretagne, Route de Savenay – RD17 - Commune de CAMPBON - conclu avec le groupement d'entreprises SADE / EHTP,**
- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant de 108 000 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du pays de La Mée, Lotissement communal La Pommeraie - Commune d'ERBRAY - conclu avec l'entreprise MARC TP,**
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2026_14

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/02/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication